



## **Commune de Dalheim**

### **Avis au public**

### **Aménagement communal**

Conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de la commune de Dalheim du 25 avril 2024 portant adoption du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier dénommé "Kabesbiert" à Filsdorf concernant les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Dalheim, section D de Filsdorf, au lieu-dit "Lëtzebuengerstrooss" sous le numéro 826/3885 en entier et au lieu-dit "Kabesbiert" sous le numéro 944/3889 en partie, a été transmise ensemble avec un dossier complet du plan d'aménagement particulier au Ministre de l'Intérieur en date du 8 mai 2024 pour notification.

Un recours contentieux contre la présente décision peut être interjeté auprès du tribunal administratif par ministère d'avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision.

Dans le même délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision, un recours gracieux peut être introduit par écrit au conseil communal de la commune de Dalheim. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours une nouvelle décision intervient un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux commence à courir à partir de la notification de la nouvelle décision. Si par contre aucune nouvelle décision n'intervient le nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux commence à courir trois mois après l'introduction du recours gracieux.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur - Ombudsman. Il y a lieu de noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il y a lieu de consulter la rubrique "Recours contre un acte administratif" sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Dalheim, le 8 mai 2024

Le secrétaire communal  
Joëlle Niclou

Le bourgmestre  
Romain Kill